

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE SEVIGNE- ENTREPRISE SIGNATURE

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R.2023.297

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise Signature, 97 rue Saint Antoine 93100 Montreuil, relative aux travaux de marquage suite à la réfection en enrobé de l'avenue de Sévigné RD129 section entre le chemin des Postes et l'allée de Bellevue RD129 (y compris le carrefour) sur la ville de Clichy-sous-Bois pour le compte du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Signature est autorisée à entreprendre les travaux précités du lundi 09 au 17 octobre 2023, travaux de nuit de 21h00 à 06h.

Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur l'avenue de Sévigné de la façon suivante :

- Fermeture à la circulation la nuit de 21h à 06h de l'avenue de Sévigné dans les deux sens, section entre le chemin des Postes et l'allée de Gagny. L'accès aux rues de l'Abbaye, des Bois, des Prés, du Bel Air et de Bellevue se fera par l'avenue de Coteau.
- La déviation des véhicules s'effectuera par les voies suivantes :
 - Dans le sens montant (du chemin des Postes vers l'allée de Gagny) : Allée des Aubépines (Commune de Livry-Gargan), chemin des Postes, allée Maurice Audin Moulin et l'allée de Gagny
 - Dans le sens descendant (vers la commune de Livry-Gargan) : Allée Jules Vallès, allée de Coubron, allée de Gagny, allée Maurice Audin et chemin des Postes.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux d'information et de signalisation temporaire de travaux en amont et en aval du site pour faciliter la circulation et informer les usagers de la déviation. Celle-ci devra être maintenue en place pendant toute la durée de l'opération.

- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 4 : L'entreprise Signature devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 5 : A tout moment, l'interlocutrice Monsieur Gharssalah, conducteur de travaux de l'entreprise Signature, pourra être contacté au 06 29 23 46 80.
- Article 6 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 7 : Les matériels et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille.
- Article 8 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 9 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 10 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 7 jours avant le début du chantier.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - Entreprise Signature, 97 rue Saint Antoine 93100 Montreuil,
 - Le Conseil Départemental Service Territorial Sud 7-9, rue du 8 mai 1945 93190 Livry-Gargan,
 - Mairie de Livry-Gargan 3 Pl. François Mitterrand, 93190 Livry-Gargan,
 - Transdev, 241 chemin du Loup 93420 Villepinte,
 - L'entreprise RATP, 132 avenue de Rome 93320 Les Pavillons-sous-bois,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 18 septembre 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le **27 SEP. 2023**

Affiché - Notifié le **27 SEP. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Aurélie LAPIERRE

La Maire,



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

